SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE d'ANDERNOS LES BAINS
Relatif aux ports ostréicole et du Bétey

ARRÊTE MODIFICATIF N°7 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

VU *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

VU *la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),*

VU *le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,*

VU *le Code des Ports Maritimes,*

VU *le Code des Transports,*

VU *les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,*

VU *l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon avec le transfert de 14 ports à ce Syndicat Mixte,*

VU *le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 16-2021 en date du 23 septembre 2021,*

VU *la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021*

VU *l'arrêté du SMPBA du 11 octobre 2017 portant désignation des membres du conseil portuaire,*

VU *la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*

VU *la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.*

VU *les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,*

VU *les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,*

VU *les désignations au titre du CLUPP résultant des votes par correspondance clos le 15 septembre 2022,*

VU *l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant modification de l'adresse du siège du SMPBA,*

VU *l'évolution des effectifs du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*

VU *les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 3 juin 2025,*

VU *la délibération 2026-61J en date du 16 avril 2026 désignant les représentants de la commune au sein des instances du SMPBA, approuvée par le conseil municipal d'Andernos-les-Bains,*

VU *la décision 12-2026 du 5 octobre 2026 relative aux nouvelles représentations professionnelles du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine en conseil portuaire,*

SUR **proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,**

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire des ports d'ANDERNOS-LES-BAINS est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : **M. Jean GALAND, Vice-Président du *Conseil Départemental de Gironde***
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : **M. Jean-Yves ROSAZZA,**
Maire de la commune d'ANDERNOS LES BAINS

Membres représentant la Commune d'ANDERNOS LES BAINS

Titulaire :

M. Jean-Yves ROSAZZA
Maire
Hôtel de Ville
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

Mme Catherine ROUX
Conseillère municipale
Hôtel de Ville
33510 ANDERNOS LES BAINS

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

M. Cédric PECQUEUX
Responsable des ports du Nord Bassin
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Suppléant :

M. Nicolas PETIT
Agent portuaire
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA

**** Au titre des membres représentant les associations patrimoniales et sportives :***

M. Pascal TORNIER
Association David Allègre

M. Guy BARBOUTEAU
APPA

**** Au titre du Comité Local des Usagers Permanents des Ports :***

Titulaire :

Pour le port du Bétey :

M. Joël DELMAS

Suppléants :

Mme Marie-Hélène RICQUIER

M. Didier AUBERT

Pour le port ostréicole :

M. Stéphane MARTIN

M. Xavier JALADE

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles

**** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :***

Titulaires : **Suppléants :**

M. Julien BECKER

M. Nicolas CHECA

**** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :***

Titulaire : ***Suppléant :***

M. Laurent RAMBLA

**** Au titre du Comté Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :***

Titulaire : **Suppléant :**

M. Nicolas BONNAT

**** Au titre des membres désignés par l'UPNBA*** :

Titulaires : **Suppléant :**

M. Laurent RAMBLA

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 10 octobre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 11 octobre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Biganos, le 12 NOV. 2026

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon

Jean GALAND